



Résolution 1615 (2008)¹

Renforcer l'autonomie des femmes dans une société moderne et multiculturelle

Assemblée parlementaire

1. A l'heure où la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes célèbre le dixième anniversaire de sa création, l'Assemblée parlementaire réaffirme l'importance qu'elle attache:

- 1.1. à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie;
- 1.2. à faire avancer les droits des femmes – notamment l'accès des femmes aux postes de prises de décisions publiques, politiques et économiques par l'instauration de mesures positives (quotas et autres mécanismes);
- 1.3. à lutter contre les discriminations fondées sur le sexe (notamment dans le domaine de l'emploi, des pensions, réduire les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, et briser le «plafond de verre»);
- 1.4. à lutter contre les violences faites aux femmes (violence domestique, traite, crimes dits «d'honneur» et nouvelles formes de violence à l'égard des femmes);
- 1.5. aux perspectives de formation pour toutes les femmes, aussi bien pour les enfants que pour les adultes.

2. L'Assemblée est préoccupée par le retour de bâton que l'on peut observer depuis plusieurs années en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes. Elle constate que les avancées réalisées dans les domaines politique, économique ou social sont régulièrement mises à mal. Ainsi, les politiques de quotas visant à améliorer la participation des femmes à la prise de décision sont remises en question, y compris au sein de l'Assemblée. Les effets pervers de politiques «pronatalistes», les effets de la crise économique ou les arguments avancés au nom de la culture ou de la religion confinent les femmes dans des rôles traditionnels et affaiblissent leurs droits et leurs possibilités de réaliser pleinement leur potentiel.

3. L'Assemblée réaffirme que les Etats doivent protéger les femmes contre les violations de leurs droits (y compris celles commises au nom de la religion), promouvoir et pleinement mettre en oeuvre l'égalité entre les sexes, et rejeter tout relativisme religieux ou culturel en matière de droits des femmes.

4. Elle considère que des politiques énergiques doivent être mises en place pour développer et consolider les droits des femmes, et, dans le respect des droits de la personne humaine et du principe d'égalité entre les sexes, changer les stéréotypes traditionnels sur le rôle des femmes et renforcer leur autonomie dans leurs communautés nationales en leur permettant d'exercer pleinement leurs droits politiques et socio-économiques.

5. Conformément à sa [Recommandation 1716 \(2005\)](#), l'Assemblée s'attachera à promouvoir la tenue d'une 5e conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, qui pourrait porter sur les défis récents lancés aux droits des femmes et à l'égalité des sexes (propagation du VIH/sida parmi les femmes, accès des

1. Discussion par l'Assemblée le 24 juin 2008 (21e séance) (voir [Doc. 11612](#), rapport de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteur: Mme Circene; et [Doc. 11621](#), avis de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: M. Pollozhani). Texte adopté par l'Assemblée le 24 juin 2008 (21e séance).



femmes aux nouvelles technologies de l'information, traite des êtres humains et victimisation délibérée des femmes dans les conflits armés), en excluant toute remise en cause des décisions prises à Beijing en 1995 lors de la dernière conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes.

6. L'Assemblée invite les Etats membres à renforcer l'autonomie des femmes dans une société moderne et multiculturelle, et les encourage:

6.1. à inscrire dans leur Constitution, ou dans leur législation, en l'absence de Constitution, le principe d'égalité entre les femmes et les hommes comme un droit fondamental de la personne humaine, s'ils ne l'ont pas encore fait;

6.2. à combattre tout relativisme culturel ou religieux qui empêche encore souvent les femmes et les jeunes filles de tirer pleinement parti de leur potentiel et de participer à égalité au développement de leur société;

6.3. à lutter contre les discriminations à l'encontre des femmes et les violences fondées sur le genre;

6.4. à promouvoir des «mesures positives» pour aboutir à une participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie publique, politique et économique;

6.5. à faire de l'éducation et de la formation des filles et des femmes une question prioritaire, comprenant si nécessaire une aide financière pour l'éducation des filles, et à mettre l'accent sur la promotion du rôle égal des femmes et des filles dans les programmes éducatifs;

6.6. à promouvoir la participation active des femmes dans le dialogue interculturel, y compris dans sa dimension religieuse;

6.7. à soutenir l'organisation de la conférence régionale européenne qui pourrait être organisée par le Conseil de l'Europe pour préparer la 5e conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes.

7. En outre, l'Assemblée encourage ses membres à prendre les mesures nécessaires dans les parlements nationaux afin de promouvoir la tenue d'une telle conférence.